Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_152_DELIB-DE

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE –BALAGNE

Séance du Bureau du 23 octobre 2026

Délibération n°2026/152

Objet : Création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) sur la commune de Feliceto : résiliation du lot 2 « Électricité – Instrumentation – Automatisme »

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre, à 17h00, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
27	14	15	Antone CASANOVA est désigné secrétaire de séance.
Pour	**Contre**	**Abstentions**	
15	-	-	Le quorum est atteint.

Présents : CASANOVA Antone – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Absents représentés : COLOMBANI Barthélémy a donné procuration à GENUINI Benjamin.

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – CASALONGA Jérôme – CECCALDI Attilius – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine –POLI Jean-François – POLI Pierre – SAVELLI Vincent.

Convocation envoyée le : 16/10/2026 Et affichée le : 16/10/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/10/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6, L.2195-1 et L.2195-3 ;

VU la délibération n°2026/081 du 4 mai 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire, chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026/092 du 21 mai 2026 autorisant la signature du marché de création d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Feliceto ;

VU les courriers de Madame la Préfète de la Haute-Corse en date des 30 juillet et 2 septembre 2026 ;

VU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le contrôle de légalité a relevé, dans la procédure de passation du lot n°2, l'éviction irrégulière de l'offre la moins-disante et l'absence de procédure de vérification des offres anormalement basses prévue aux articles L.2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, irrégularités de nature à affecter le choix de l'attributaire ;

CONSIDÉRANT que ces irrégularités sont d'une gravité telle que le juge du contrat pourrait prononcer l'annulation ou la résiliation du contrat, et que la personne publique peut, dans ce cas, résilier unilatéralement le contrat pour un motif d'intérêt général (CE, 10 juillet 2020, n°430864) ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la délibération d'attribution n'est plus possible, le délai de quatre mois prévu à l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration étant expiré, et que les travaux du lot n°2 n'ont pas débuté ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 02B-200073104-20261023-2026_152_DELIB-DE

Délibération n°2026/152

Objet : Création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) sur la commune de Feliceto : résiliation du lot 2 « Électricité – Instrumentation – Automatisme »

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président de séance, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE RÉSILIER** pour motif d'intérêt général, avec effet à la date de sa notification au titulaire, le lot n°2 « Électricité – Instrumentation – Automatisme » du marché public suivant :

Création d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Feliceto
« Filtres plantes de roseaux : filtre vertical »

Entreprise attributaire : Société des Eaux de Corse – SDEC
Parc di Capu di Padulu
Route de Porri
20137 PORTO-VECCHIO
SIRET : 51470921100023
Montant du marché : 23 800 €HT soit 26 180 €TTC ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à notifier la présente décision à la Société des Eaux de Corse – SDEC et à signer toute pièce afférente à la résiliation ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à rechercher un accord amiable sur l'indemnisation éventuelle du titulaire, toute décision afférente étant soumise au Bureau communautaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager une nouvelle consultation pour la réalisation des prestations du lot n°2 « Électricité – Instrumentation – Automatisme ».

Fait à L'Île-Rousse, le 23 octobre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Antone CASANOVA

Le Président,
Lionel MORTINI

Communauté de communes L'Île-Rousse-Balagne